

**VILLE de MONTBARD**  
B.P. 90  
21506 MONTBARD CEDEX

**ARRETE N° 2026\_85**  
*Occupation du domaine public*  
*Terrasse non couverte + machine*  
*à glace*  
**EMMIE SPHERE**

**LE MAIRE DE MONTBARD,**

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L. 2212-1, L. 2212-2 et L.2213-6 ;

**VU** le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques et notamment son article L.3111-1 ;

**VU** la demande de la gérante du commerce EMMIE SPHERE sis 8 rue Edme Piot à MONTBARD (21500) pour bénéficier d'une terrasse non couverte ainsi que d'une machine à glace.

**ARRETE**

**ARTICLE 1** : Il est donné autorisation d'occupation du domaine public à la gérante du commerce EMMIE SPHERE, pour installer une terrasse non couverte ainsi qu'une machine à glace

- La terrasse sera implantée sur le trottoir de l'établissement et occupera une superficie de 7.20m<sup>2</sup> soit 4.5m de long sur 1.60 de large.
- Un passage libre de 1m20 de large devra être maintenu en permanence le long de la terrasse pour le cheminement des piétons.
- La machine à glace sera implantée sur la terrasse.

**ARTICLE 2** : La présente autorisation, valable à compter du 12/04/2026 au 30/09/2026, est donnée à titre précaire et révocable.

**ARTICLE 3** : La présente autorisation est donnée sous réserve :

- De son utilisation exclusive par le titulaire.
- Que les installations offrent toutes garanties vis-à-vis du public et soient constamment entretenues en parfait état.
- Que la circulation des eaux de ruissellement soit assurée.
- Que les éventuels dommages causés au domaine public du fait de l'installation soient réparés au frais du demandeur.
- Que les lieux soient remis en état à l'expiration de la période d'autorisation.
- De l'obligation de supporter sans indemnités les gênes et les frais occasionnés par les travaux dont la réalisation serait nécessaire.

**ARTICLE 4** : Le bénéficiaire devra verser au profit de la Commune une redevance annuelle de 108€ (7.20m<sup>2</sup>x15€) qui évoluera suivant le tarif de droit de place.

**ARTICLE 5** : Le présent arrêté sera transmis à la gérante du commerce EMMIE SPHERE, à la Sous-Préfecture, à la Police Municipale et à la Gendarmerie de Montbard.